

Madame la Présidente,

Nous voici convoqués au sein de la Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration (CSA), instance née des cendres du CHSCT, dont la CGT continue à revendiquer le retour, tant les droits qui y étaient attachés ont permis de faire progresser les conditions de travail au sein de la DGFIP et de manière globale dans le monde du travail.

Comme pour la première réunion du CSA dans le département, nous notons que celle-ci se déroule en dehors de tout cadre légal puisque **le règlement intérieur n'a toujours pas été présenté et adopté**. Comme souvent, l'État met plus d'empressement pour assigner en justice les agents qui contestent ses « réformes » que pour prendre le temps du dialogue dit social dans les discussions avec leurs représentants. Il fallait imposer la fin des CT et des CHSCT au 1er janvier 2023, cela a été fait, peut importe si on est un peu en dehors des clous juridiquement, pourquoi s'embarrasser ! **Cela en dit long sur l'intérêt que vous portez aux questions de santé et de sécurité.**

Pourtant la santé et la sécurité des agents exigent un peu plus de sérieux, le Code du Travail est très clair en ce qui concerne l'obligation de l'employeur en la matière.

Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article 2-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Vous avez donc cette obligation de veiller à la santé et la sécurité de nos collègues en mettant en place des actions de prévention.

Sur ce mandat et dans cette nouvelle instance, **nous serons aussi vigilants et exigeants pour que les conditions de travail des agents cessent de se dégrader, et surtout s'améliorent !**

- ◆ Les risques psycho-sociaux figurent parmi les principaux risques auxquels sont exposés nos collègues. Ainsi dans les DUERP ces risques constituent près de 3/4 des lignes des documents. Ce constat a été renforcé par les diagnostics effectués par l'association

EIPAS, demandés par la CGT et qui vous alerte sur les principaux facteurs de RPS : « *charge de travail et manque d'effectif pour réaliser les tâches, communication inadaptée au contexte de changement, sentiment d'insécurité sur l'avenir...* ». Face à ces constats, force est de constater qu'aucune mesure n'est mise en œuvre. Pire vous avez refusé que le diagnostic effectué au SIP, SIE et PCU soit présenté aux agents ! Nous collègues sont en droit d'avoir ce retour et nous l'exigeons comme nous exigeons qu'un diagnostic soit effectué au SGC Aurillac, à la THD, aux SPFE et SDIF et que des solutions soient apportées pour l'ensemble des agents.

◆ La médecine du travail a pour rôle de prévenir toute dégradation de la santé des agents du fait de leur travail en particulier en assurant des visites médicales périodiques, en conseillant l'administration, les agents et leurs représentants à la formation spécialisée, en présentant son rapport annuel...

Là encore nous constatons les manquements à ces obligations légales et exigeons qu'elles soient mises en œuvre ainsi que le recrutement d'un médecin du travail à demeure.

◆ Sur le radon au bâtiment Q du 11 place de la Paix, nous exigeons de connaître les dernières mesures et expertises engagées fin 2022 et réitérons la demande d'une expertise de l'ensemble du bâtiment, la mise en place effective du suivi médical et la mise en œuvre des travaux préconisés sur le vide sanitaire.

◆ Sur le handicap, nous rappelons notre volonté que soit mis en œuvre un diagnostic tant du point de vue des usagers que des agents.

A travers ces exemples, vous comprendrez que les représentants de la CGT Finances publiques sont tout particulièrement attachés à la santé et à la sécurité des agents.

Cependant nous n'assisterons pas à cette réunion compte tenu :

- de l'absence de règlement intérieur qui définit le fonctionnement de l'instance et le rôle de chacun ;
- de l'absence de formations au fonctionnement de l'instance.

Plus fondamentalement, la réforme des retraites imposée brutalement et contre l'avis d'une très large partie de la population par M. Macron et son gouvernement constitue une grave contre-mesure en matière de santé au travail.

Reprendre le dialogue social comme si de rien n'était, c'est entériner la loi qui vient d'être promulguée, ce qu'à l'instar de l'intersyndicale nationale, **nous nous refusons à faire.**

En conséquence, la section CGT appelle l'ensemble des collègues du département à poursuivre la mobilisation par un 1^{er} mai offensif : manifestation 10 h à la gare d'Aurillac.

Aurillac le 27 avril 2023